



Ville de TOURNAI

Conseil Communal

Compte-rendu de la séance du 21 mai 2012.

Le Conseil Communal a décidé :

- ✓ Gestion du stationnement payant et à durée limitée. Carte de stationnement "chantier temporaire". Règlement-redevance. Modifications. Approbation. Vote sur l'urgence puis dossier examiné en fin de séance publique.
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Police de roulage. Règlement complémentaire. Tournai, rue de la Marnière, rue du Rempart, avenue de Maire : création d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées.
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Police de roulage. Règlement complémentaire. Tournai, rue du Rempart : création d'une zone de chargement-déchargement.
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Police de roulage. Règlement complémentaire. Tournai, rue de Paris : réglementation de la circulation et du stationnement.
Dossier retiré
- ✓ Police de roulage. Règlement complémentaire. Tournai, rue Dame Odile : réglementation de la circulation et du stationnement.
RESULTAT DU VOTE : **PS, CDH, MR (3 élus), ECOLO : OUI**
MR (5 élus) : ABSTENTION
- ✓ Police de roulage. Règlement complémentaire. Tournai, rue des Puits l'Eau (partie basse) : réglementation de la circulation et du stationnement.
RESULTAT DU VOTE : **PS, CDH, MR (3 élus), ECOLO : OUI**
MR (5 élus) : ABSTENTION
- ✓ Police de roulage. Règlement complémentaire. Froyennes, chaussée de Courtrai. Réglementation du stationnement.
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Fête de la Musique. Ordonnance de police. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Semaine de la Solidarité internationale. Convention. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Programme transfrontalier Interreg IV. Concours Feder. Projet Euraphis III. Convention. Avenants n° 3 et 4. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Logements de transit. Mise à disposition. Convention type. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : **PS, CDH, MR : OUI**
ECOLO : CONTRE

- ✓ Convention de concession de gestion. Parking souterrain de la rue Perdue. Avenant n°1. Plan financier. Adaptations. Avenant n°2. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : PS, CDH, MR (6 élus), ECOLO : OUI
MR (2 élus) ABSTENTION
- ✓ Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Aménagement de la Place de Templeuve. Convention. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : Voté oui à l'unanimité
- ✓ Kain, rue Raoul Van Spitael. Implantation scolaire communale « Les Apicoliers ». Octroi d'un bail emphytéotique au profit de l'Administration Communale. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : Voté oui à l'unanimité
- ✓ Orcq, Vieux Chemin de Lille. Ancienne maison communale. Aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : PS, CDH, MR : OUI
ECOLO : CONTRE
- ✓ Travaux de voirie (Tournai 2012). Rumillies, rue Alphonse Dufour. Orcq, Chemin Vert (pie). Tournai, chaussée Romaine (pie). Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : Voté oui à l'unanimité
- ✓ Voiries communales. Droit de tirage 2010-2012. Travaux d'entretien. Année 2012. Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : Voté oui à l'unanimité
- ✓ Plan Triennal des Travaux 2010-2012. Troisième modification. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : PS, CDH, MR : OUI
ECOLO : ABSENTION
- ✓ Objectif Convergence. Tournai, rue de la Tête d'Or. Installation d'une marquise dans le cadre de la réalisation d'un dépose minute. Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : PS, CDH, MR (3 élus) : OUI
ECOLO, MR (5 élus) : ABSENTION
- ✓ Objectif Convergence. Tournai, rue Gallait. Rénovation de façades. Phase 1. Marché pour compte. Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : Voté oui à l'unanimité
- ✓ Petit Colysée. Gros œuvre. Mode et conditions de passation du marché. Nouvelle procédure. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : PS, CDH, MR (6 élus) : OUI
ECOLO, MR (2 élus) : ABSTENTION
- ✓ Ecoles Communales de Templeuve, des Apicoliers 1, du Vieux Chemin d'Ere, de la rue Mullier, de Blandain et Centre Culturel de Maulde. Remplacement des portes et fenêtres. Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : Voté oui à l'unanimité
- ✓ Hôpital militaire quartier De Bongnie. Avenant pour travaux supplémentaires. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : PS, CDH, MR : OUI
ECOLO : ABSTENTION
- ✓ Archives de l'Etat. Réparation de la climatisation. Article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Acceptation.
RESULTAT DU VOTE : Voté oui à l'unanimité

- ✓ Office du Tourisme. Place Paul-Emile Janson à Tournai. Installation d'une extension d'un central téléphonique et informatique. Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ District de Kain. Acquisition d'un camion grappin. Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Service des Festivités publiques. Acquisition d'un camion-plateau. Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Service Incendie. Groupe de recherches et d'interventions en milieux périlleux. Acquisition de matériel. Mode et conditions de passation du marché.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Centre Public d'Action Sociale. Exercice 2011. Compte, bilan et annexes. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Finances Communales. Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Les Auberges de Jeunesse. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Fabriques d'Eglise. Saint-Quentin et Saint Jacques à Tournai et Saint-Pierre à Béclers. Modifications budgétaires. Avis.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Tour de France. Espace d'accueil. Convention de concession domaniale au profit d'une société. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Courses cyclistes. Conventions. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Intercommunale Médico-Sociale de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM). Assemblée générale. Ordre du jour. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG). Assemblée générale. Ordre du jour. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Bibliothèque communale. Lecture publique. Création d'un opérateur direct (réseau de la Bibliothèque locale de Tournai). Convention entre les trois organisateurs. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)
- ✓ Prix Artistique 2012. Règlement. Approbation.
RESULTAT DU VOTE : [Voté oui à l'unanimité](#)

Monsieur le **Bourgmestre** cède successivement la parole aux Conseillers Communaux qui ont déposé des questions orales:

1. Rénovation de la Fontaine Saint-Eloi à Froyennes (J-P.VANDENSAVEL)
" Les riverains et les utilisateurs de la chaussée de Lannoy à Froyennes ont pu constater que des travaux sur le site de la Fontaine Saint-Eloi ont débuté. Voilà une excellente nouvelle, car cet endroit bucolique, agréable, mythique et cher à de nombreux tournaisiens méritait cette rénovation. De la fontaine, l'eau circule le long d'un chemin pour se déverser dans l'étang, au lieu dit "Moulin de Froyennes" autre endroit idyllique. Malheureusement, là, les lieux sont laissés à l'abandon depuis de très nombreuses années.

Les berges de l'étang s'effondrent en divers endroits mettant en danger les piétons et les cyclistes; un banc public est même tombé dans l'eau suite à ces affaissements ! Une fuite à l'étang a été constatée il y a plusieurs années, fuite que les pompiers de Tournai ont essayé de colmater avec une bâche peu esthétique et en partie inefficace, car de l'eau s'écoule encore dans la rue du Moulin. Les arbres autour de l'étang ne sont pas entretenus et la rue Abbé Nestor Frère est jonchée de nids de poules, peu sécurisante pour les promeneurs fréquentant le site, les rambardes de sécurité sont en très mauvais état ou pire, sont disparues par endroit. Enfin, la roue à eau du moulin mériterait, elle aussi, une attention particulière. Peut-on espérer la revoir tourner un jour ? Le Collège a-t-il prévu des travaux de rénovation et d'entretien sur ce site ? Si oui, dans quel délai ?"

Monsieur l'Echevin des Travaux **C.MICHEZ** répond en ces termes :

" Monsieur le Président,
Chers Collègues,
Ce 12 janvier 2012, le Collège, en collaboration avec le Comité des Fêtes de Froyennes, a décidé de participer à la rénovation de la Fontaine Saint-Eloi.
Je ne puis être d'accord avec M. VANDENSAVEL quand il écrit que ce site est laissé à l'abandon. Un ouvrier PTP Wallo Net est affecté en permanence sur le site et il n'y a jamais eu de remarques de la population concernant son travail que du contraire.
Une rénovation complète du site doit être entamée.
Concernant les berges de l'étang, je suppose que vous avez pu constater dans le budget extraordinaire 2012 qu'un montant de 60.000,00 € est prévu pour les berges de l'étang. Ce dossier doit être présenté au Conseil.
En matière d'espaces verts le site du Moulin à Eau et la Fontaine Saint-Eloi sont entretenus de manière suffisante, il reste des zones à éclaircir, zones qui appartiennent à un privé.
Les arbres de l'église sont entretenus régulièrement par une taille en tête de chat, par contre les arbres autour de l'étang sont en gériatrie. J'espère que rapidement un projet de réaménagement du site verra le jour et ainsi l'abattage des marronniers pourrait être envisagé et leur remplacement programmé avec des arbres possédant des racines pivotantes et non rasantes car celles-ci soulèvent le revêtement de la voirie.
La rue Nestor Frère est bien connue de nos services. Il faut d'abord revoir l'égouttage en accord avec la Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE) et ses critères de subside. Ensuite, la rue devra être complètement refaite (fond de coffre, revêtement). Ces travaux demanderont un budget important vu l'étroitesse de la rue. En effet, les machines habituellement employées par les entreprises ne sauront pas travailler sur ce site (main-d'œuvre plus importante). Nous pourrions inscrire ces travaux au budget 2013."

Monsieur le Conseiller Communal **J-P.VANDENSAVEL** précise sa position :

" Le site est dans un parfait état de propreté mais la réflexion doit porter sur d'importants travaux à y réaliser."

2. Mesures spécifiques suite à l'ouverture d'un débit de boissons à la place de Lille

(Mme **MC.MARGHEM**)

" Quelles sont les mesures spécifiques qui ont été envisagées avec l'exploitant d'un café récemment installé sur la place de Lille pour éviter au voisinage les nuisances sonores et troubles éventuels ?"

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

" Le pouvoir d'action de l'Administration est limité par la réglementation et les principes généraux de droit administratif. La prise de décision non-conforme à ces limites expose la ville à la censure de ses décisions par le conseil d'Etat et à des demandes de dommages et intérêts introduites par les personnes lésées par des décisions déclarées illégales.

En l'occurrence, l'exploitant d'un café à la place de Lille bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que tout autre exploitant et l'administration veille à ce qu'il respecte ses obligations.

Pour circonscrire les limites légales dans lesquelles l'administration peut agir en l'espèce, il convient d'identifier les réglementations auxquelles l'ouverture de ce type d'établissement est soumise.

En l'occurrence il s'agit de :

- l'Arrêté Royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons. Cette législation fixe les conditions qui doivent être remplies : le rôle de la commune consiste donc à vérifier si ces conditions sont réunies et si elles le sont, elle est tenue d'octroyer l'attestation prouvant la réalisation desdites conditions laquelle autorisera l'ouverture du débit de boissons en toute légalité. Ces vérifications portent en premier lieu sur l'absence de condamnations précisées par les articles 1 et suivants de l'Arrêté Royal précité dans le chef de l'exploitant et des personnes qui sont affectées à l'exploitation. En second lieu, elles portent sur le respect des conditions d'hygiène et de sécurité prévues par les articles 5 et suivants dudit Arrêté Royal ainsi que celles fixées par nos règlements communaux pris en vertu de l'exécution de l'article précité.
- Ce n'est que si l'établissement a une capacité d'accueil supérieure à 150 personnes et est qu'il est équipé d'installation d'émission de musique amplifiée électroniquement (rubrique 92.34.01) qu'un permis de classe 2 est requis préalablement à l'exploitation. A l'occasion de l'instruction de la demande de permis, une enquête publique est réalisée et le collègue échevinal peut refuser d'octroyer le permis ou l'accorder moyennant le respect de conditions qu'il précise. Bien entendu, toute décision de refus comme d'octroi de permis doit être dûment motivée tant en fait qu'en droit et est susceptible de recours, y compris devant le Conseil d'Etat à la requête de tout personne qui y a intérêt, comme l'exploitant ou des voisins de l'établissement litigieux.
- Aux législations précitées s'ajoute la possibilité pour le Bourgmestre de prendre, sur base des articles 134quater et ter de la nouvelle Loi Communale, un arrêté de fermeture lorsque l'exploitation de l'établissement cause des troubles à l'ordre public mais pour autant que les conditions fixées par lesdits articles soient réunies et que les principes généraux de droit administratif dont notamment le principe de proportionnalité et du droit d'être préalablement entendu, soient respectés. Ces décisions de fermeture doivent être dûment motivées et fondées sur des éléments de droit exacts, précis et pertinents. Elles sont légalement limitées dans le temps et sont également susceptibles d'être suspendus ou annulés en cas de recours devant le Conseil d'Etat.

Les exploitants ont obtenu l'autorisation pour l'ouverture de leur débit de boissons (formulaire 240i) à la place de Lille.

En effet, dans le cadre de l'instruction de cette autorisation et sur base du plan d'architecte précisant les superficies accessibles au public au sein de l'établissement, la capacité d'accueil a été fixée à 148 personnes par le Service Incendie. L'exploitant a d'ailleurs confirmé sa volonté de ne pas étendre cette capacité d'accueil.

Il est vrai que l'ouverture annoncée de cet établissement a suscité beaucoup d'inquiétudes dans le voisinage qui craignait les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Le Collège Communal a voulu assurer cette tranquillité et sécurité publiques et en a informé l'exploitant en lui rappelant ses obligations et les sanctions auxquelles il s'exposait dans l'hypothèse où cette exploitation de son établissement générerait des troubles à l'ordre public.

Un courrier de recommandations lui a donc été adressé, l'invitant à mentionner clairement sa capacité d'accueil dans les flyers et tout autre type d'annonces, ainsi qu'à l'entrée de son établissement.

Nous l'avons fermement engagé à respecter strictement cette limite étant entendu qu'en cas de dépassement, procès-verbal sera établi sur base de l'article 10 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement stipulant : "Nul ne peut exploiter sans un permis d'environnement un établissement de classe 1 ou de classe 2 (...)".

La volonté de l'Autorité Communale est de faire respecter la tranquillité et la sécurité publique. En conséquence, si l'exploitation de cet établissement est à l'origine de désordres publics, des actions seront entreprises pour y mettre fin, ces dernières pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement (articles 119 bis et 135 de la nouvelle Loi Communale)."

Madame la Conseillère Communale **MC.MARGHEM** réagit :

" Je sais que vos décisions sont fondées en droit et motivées.
Ce qui nous inquiète, ainsi que les riverains, c'est le non dépassement de la limite de 148 personnes. Or, sur les réseaux sociaux comme Facebook 700 personnes se sont déclarées favorables pour être présentes lors de l'inauguration. Je suis donc très heureuse que vous ayez adressé des recommandations fermes à l'exploitant mais la Police a déjà dû intervenir jeudi soir. Je ne doute pas que vous fassiez le nécessaire pour que toutes vos recommandations soient respectées et que la limite de 148 personnes le soit également. Mais un tel contrôle est difficile. Vous comprendrez la vigilance non agressive des riverains pour éviter que les dérives, rencontrées dans d'autres quartiers, ne se déplacent vers d'autres quartiers dont la place de Lille."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

" Lorsque je reçois les procès-verbaux et les rapports établis par la Police, ils sont immédiatement dirigés vers le Service Juridique pour qu'ils soient traités dans le respect des dispositions légales et dans le respect de la tranquillité des riverains. Tous les exploitants sont placés sur un pied d'égalité.
Dans le cas précis, les problèmes rencontrés jeudi soir ne provenaient pas de la clientèle dudit café. Il existe bien un risque de déplacement de certaines violences vers la Grand Place et la place de Lille. Nous devons bien cibler les problèmes pour ne pas pénaliser tous les exploitants ou prendre des mesures générales. C'est à ce travail fastidieux que s'attèle la Police pour bien déterminer l'origine et la responsabilité de certaines nuisances. Il faut d'ailleurs féliciter la Police pour la qualité de leur travail. Pour votre information, actuellement deux dossiers de fermeture de café sont en cours."

3. Troubles sur les quais. Risques d'extension vers les quartiers riverains (Mme MC.MARGHEM)

" Quelles décisions ont été prises pour éviter que les troubles générés sur les quais et ayant justifié une Ordonnance de Police réglementant dans cette zone les heures de fermeture des établissements de boissons, ne se communiquent aux quartiers riverains, notamment celui du Bas-Quartier ?"

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

" Lors du Conseil Communal du 5 décembre 2011, nous avons décidé de prendre 2 Ordonnances de Police. L'une d'elles concernait la réduction des heures d'ouverture nocturnes des établissements situés dans le périmètre du quai du Marché au Poisson, place Saint-Pierre et de leurs environs immédiats, et ce dans le souci de ramener la sécurité publique dans le quartier en question. Nous avons également décidé que cette Ordonnance serait valable jusqu'en novembre 2012.

Je suis convaincu qu'il convient de respecter le délai qui a été fixé par cette Ordonnance afin de pouvoir en mesurer tous les effets et prendre, par exemple, en considération la période estivale qui approche, mais aussi la rentrée scolaire et les sorties des étudiants.

Cependant, nous relevons aujourd'hui, via des courriers de riverains et des rapports de police, des faits récurrents de tapages nocturnes dans le "Bas-Quartier", quartier non repris dans le périmètre concerné par l'Ordonnance de Police.

A la lecture des rapports de police, il appert que le tapage trouve essentiellement son origine dans les attroupements de clients à l'extérieur de l'unique débit de boissons. Il faut préciser que la disposition des lieux est telle que le bruit des discussions et des autres attitudes festives est amplifié (placette quasi fermée et entourée d'immeubles à étages).

Les mesures que nous pouvons prendre face à cette situation sont graduelles :

- premièrement, il est possible de retirer à l'exploitant son autorisation d'ouverture jusque 5 heures du matin, si ce dernier a souscrit à la charte de la vie nocturne;
- ensuite, si les faits persistent, le Bourgmestre a toujours la possibilité de prendre un arrêté de fermeture temporaire pour une durée maximale de trois mois, et ceci dans le cadre de l'article 134 quater qui précise que "si l'ordre public autour d'un établissement accessible au public est troublé par des comportements survenant dans cet établissement, le Bourgmestre peut décider de fermer cet établissement;
- enfin, si les conditions de l'article 134 quater ne sont pas réunies, le Collège Communal a également la possibilité de prendre un ou plusieurs arrêtés de fermeture, et ceci dans le cadre de l'article 119 bis de la nouvelle Loi Communale.

Soyez certaine que nous sommes bien conscients de la situation dans le Bas-Quartier. J'ai personnellement sollicité des rapports de police complémentaires afin de relever des faits précis. Je peux également vous informer qu'un dossier est à l'étude du Service Juridique qui le soumettra au Collège Communal dans les plus brefs délais."

Monsieur le **Bourgmestre** ajoute :

" Des bancs sont prévus dans le Bas-Quartier en rénovation. Aujourd'hui, la question qui se pose c'est le risque de créer près de banc des rassemblements entraînant des nuisances. Je ne crois pas que l'on doive mettre en balance le bon aménagement des lieux avec les nuisances liées à l'exploitation d'un établissement. Sur base des rapports de police, nous n'hésiterons pas à prendre les mesures pour éviter des dérives.
Lors du prochain Conseil de Police, vous pourrez obtenir des renseignements plus précis sur ces nuisances.

Madame la Conseillère Communale **M-C.LEFEBVRE** déclare :

" Vous avez bien recentré le débat et la complexité du sujet. Il n'y a pas uniquement les clients des cafés, il y a aussi les consommateurs qui viennent avec leurs boissons dans le coffre de leur voiture. Je sollicite à nouveau la tenue d'une réunion du groupe de travail sur la sécurité au Centre-Ville avec ce point à l'ordre du jour.

Madame la Conseillère Communale **MC.MARGHEM** déclare à son tour :

" Il ne faut pas que l'on s'imagine à l'extérieur que l'on peut tout faire à Tournai. La Ville attire des touristes certes et peut-être pas encore assez mais pas à 5 heures du matin. Il faut veiller à conjuguer présence de la Police sur le terrain et respect des heures de fermeture des débits de boissons."